

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2021-556

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire de Lézignan Corbières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-045 du 25 mars 2021 relative à la détermination des taux de promotion 2021 après avis du comité technique

Vu l'arrêté n°2021-554 fixant les lignes directrices de gestion en date du 24 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Nom -Prénom	Grade actuel de l'agent	Promouvable à la date du
BONNET Marie-Thérèse	Agent social	01/07/2021
CABANES Myriam	Agent social	01/07/2021
DE SOUZA Marie-Claude	Agent social	01/07/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivants :

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Adressé au Président du Centre de Gestion de l'Aude pour publicité,

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A LEZIGNAN CORBIERES, le 24/06/2021

Le Maire,
Gérard FORCADA



2021-555

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire de Lézignan Corbières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-045 du 25 mars 2021 relative à la détermination des taux de promotion 2021 après avis du comité technique

Vu l'arrêté n° 2021-554 fixant les lignes directrices de gestion en date du 24 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Nom -Prénom	Grade actuel de l'agent	Promouvable à la date du
CATTIAUX Guylaine	Adjoint technique	01/07/2021
DENIORT Claire	Adjoint technique	20/07/2021
FAMADAS Marie	Adjoint technique	01/07/2021
GUEROIS Thomas	Adjoint technique	01/07/2021
SARMIENTO Sylvie	Adjoint technique	01/07/2021
ZERGANE Yamina	Adjoint technique	01/07/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivants :

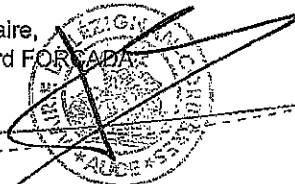
	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	8	4	12
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	1	6

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Adressé au Président du Centre de Gestion de l'Aude pour publicité,

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A LEZIGNAN CORBIERES, le 24/06/2021

Le Maire,
Gérard FORNADA

2021-560

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire de Lézignan Corbières
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
Vu la délibération n° 2021-045 du 25 mars 2021 relative à la détermination des taux de promotion 2021 après avis du comité technique
Vu l'arrêté n° 2021-654 fixant les lignes directrices de gestion en date du 24 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021.

Nom -Prénom	Grade actuel de l'agent	Promouvable à la date du
EPELUQUE Jean-Louis	Agent de maîtrise	01/07/2021
ROUGE Jean-Paul	Agent de maîtrise	01/07/2021
VELERO Thierry	Agent de maîtrise	01/07/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivants :

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Adressé au Président du Centre de Gestion de l'Aude pour publicité,

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A LEZIGNAN CORBIERES, le 24/06/2021

Le Maire,
Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE 2021-558

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-045 du 25 mars 2021 relative à la détermination des taux de promotion 2021 après avis du comité technique

Vu l'arrêté n°2021-554 fixant les lignes directrices de gestion en date du 24 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Nom -Prénom	Grade actuel de l'agent	Promouvable à la date du
BOURDEL Didier	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1/07/2021
GINER Fabienne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1/11/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivants :

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

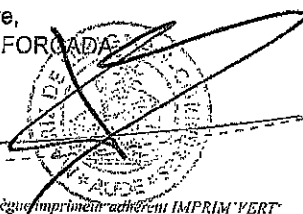
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Adressé au Président du Centre de Gestion de l'Aude pour publicité,

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A LEZIGNAN CORBIERES, le 24/06/2021

Le Maire,
Gérard FORCADA



Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANTE TERRITORIALE SPECIALISEE DES ECOLES
MATERNELLES PRINCIPALE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire de Lézignan Corbières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 2021-045 du 25 mars 2021 relative à la détermination des taux de promotion 2021 après avis du comité technique

Vu l'arrêté n°2021-554 fixant les lignes directrices de gestion en date du 24 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistante territoriale spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Nom -Prénom	Grade actuel de l'agent	Promouvable à la date du
MARC Virginie	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	01/09/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

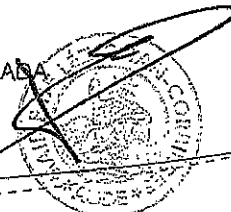
- Publié ou affiché en mairie
- Adressé au Président du Centre de Gestion de l'Aude pour publicité,

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A LEZIGNAN CORBIERES, le 24/06/2021

Le Maire,

Gérard FORCADA



2021-557

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire de Lézignan Corbières
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération n°2021-045 du 25 mars 2021 relative à la détermination des taux de promotion 2021 après avis du comité technique
 Vu l'arrêté n°2021-554 fixant les lignes directrices de gestion en date du 24 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021.

Nom -Prénom	Grade actuel de l'agent	Promouvable à la date du
CHERON Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1/07/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivants :

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	2	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Adressé au Président du Centre de Gestion de l'Aude pour publicité,

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier.

A LEZIGNAN CORBIERES, le 24/06/2021

Le Maire,
Gérard FORCADA